

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 décembre 2025	4 décembre 2025
23	14	20		

**Délibération n° 2025 12 10 : Révision tarification des locations de salles**

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 11 décembre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.**

**Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.**

**Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée délibérante les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Cout indice des prix Insee au 31/08/2025 (dernier indice connu au 13/11/2025)

100.9%

Salles	Habitants de la commune					Habitants hors commune				
	1 jr	WE 2 jrs	Arrhes	WE 3 jrs	Arrhes	1 jr	WE 2 jrs	Arrhes	WE 3 jrs	Arrhes
Maison des associations	44 €	86 €	26 €	130 €	39 €	70 €	138 €	41 €	207 €	62 €
Maison du village	65 €	157 €	47 €	223 €	67 €	105 €	250 €	75 €	356 €	107 €
Salle polyvalente	90 €	217 €	65 €	307 €	92 €	145 €	346 €	104 €	492 €	147 €

Salles	Forfait chauffage // Climatisation					Caution	Caution ménage
	1 jour	WE 2 jours	Arrhes	WE 3 jours	Arrhes		
Maison des associations	31 €	50 €	0 €	81 €		400 €	100 €
Maison du village	65 €	97 €	0 €	162 €		400 €	100 €
Salle polyvalente	81 €	122 €	0 €	203 €		700 €	100 €

SALLES	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix horaire (comprenant le chauffage/climatisation)
Maison des Associations	68	6.10 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décider** de fixer les tarifs de location des trois salles municipales tels que présentés ci-dessus, à prise effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Dit que** le tarif de la cuisine de la salle polyvalente de Saint-Germain-de Marencennes est de **35€**,
- **Dit que** la maison des associations est mise à disposition des associations communales à titre gracieux (chauffage et climatisation compris) et que les autres salles (Maison du village et salle polyvalente) seront mises à disposition à titre gracieux les 3 premières occupations uniquement mais que l'option chauffage / climatisation sera due.
- **Dit qu'**au-delà de la 3<sup>ème</sup> utilisation pour les associations communales, le tarif appliqué sera celui de « 1 jour habitants de la commune » de la salle concernée plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour),
- **Dit que** pour les évènements organisés par la Communauté de Communes Aunis Sud, les salles sont mises à disposition gratuitement,
- **Dit que** les associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le tarif appliqué sera celui de « 1 jour habitant de la commune » de la salle concernée plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour).
- **Dit que** la location à l'heure, pour les organismes et/ou établissement situés sur le territoire de la Communauté de Commune Aunis Sud est celle présentée dans le tableau ci-dessus.
- **Dit que** les agents communaux (quel que soit leur lieu de résidence) pourront, une fois par an, louer l'une des trois salles un week-end au prix « 1 jour habitants de la commune » plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour). Au-delà le tarif des salles sera appliqué normalement.
- **Dit que** l'une des 3 salles pourra être prêtée à titre gracieux :
  - lors d'une demande de cérémonie pour des obsèques aux cimetières de la commune,
  - lors des obsèques pour les habitants de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE,  
Le 11 décembre 2025,

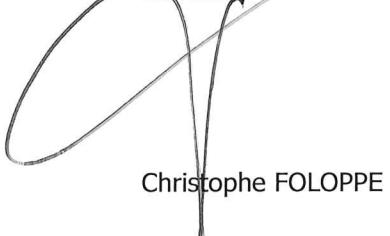
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE